

III JUSTIFICATION DU PARTI RETENU ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD

: REDIGE PAR ECOTER

L'objectif est ici d'**expliquer** « **les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement** (faune flore et milieux naturels uniquement) établis au niveau international, communautaire ou national, et, **le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré** au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».

Il est important de préciser, avant d'aborder l'évaluation environnementale à proprement parler, que la construction du PADD s'est inscrite dans une **démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

III.1 LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS)

➤ Intégration des enjeux écologiques dans la première version du PADD

Une première maquette de PADD de la commune de Dunière-sur-Eyrieux a été transmise à ECOTER en date du 08/02/2018 pour avis. Il apparaît qu'à travers différents objectifs et orientations, ce document **affiche une certaine prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement**, et notamment :

- **Eviter un mitage excessif du territoire** : densification raisonnable des zones urbaines existantes, urbanisation concentrique sur les dents creuses au niveau du bourg, préservation des abords des hameaux (pas de développement urbain sur les secteurs excentrés), prise en compte des milieux semi-naturels prairiaux pour délimiter les zones d'urbanisation, favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées (en particulier dans la zone AUa de Mastenac), préconiser des OAP afin d'encadrer les projets urbains à venir ;
- **Pérenniser l'activité agricole du territoire** : maintien des surfaces pastorales de l'arrière-pays, maintien de l'activité agricole de la plaine des Avallons ;
- **Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques** : prise en compte des fonctionnalités écologiques dans la délimitation des zones d'urbanisation futures et préservation des corridors existants à l'intérieur des zones d'urbanisation, renforcement des corridors aquatiques et terrestres en particulier au niveau de la forêt alluviale de peupliers bordant l'Eyrieux (prise en compte dans les orientations d'aménagement de la zone AU de la Planche).

L'ensemble de ces éléments illustre la bonne prise en compte des enjeux écologiques identifiés à l'étape de l'état initial de l'environnement.

➤ Proposition pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au PADD

L'écologue a émis plusieurs remarques sur cette première version de PADD concernant plusieurs points à préciser, à argumenter ou à redéfinir dans le PADD :

- Proscrire l'étalement urbain du bourg le long de la route D120 ;
- **Intégrer les éléments de nature ordinaire et de la trame verte** (arbres, haies, bosquets, murets, vieux bâtiments) dans les futurs projets d'urbanisation et au sein du tissu urbain existant, au niveau du bourg et des secteurs périphériques (La Planche, Le Pont, Mastenac, Le Monteil) ;
- **Maintenir et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques orientées est-ouest au sein du bourg**, en particulier des corridors boisés et herbacés présents au niveau des goulots d'étranglement (lieux dits Mastenac et le Monteil) ;
- **Maintenir et favoriser l'agriculture extensive** sur le territoire (milieux prairiaux pâturés), en particulier dans les espaces situés à l'interface des zones naturelles et urbanisées (zones tampons) ;
- **Préserver et renforcer les continuités boisées le long de la Dunière et de l'Eyrieux**, (en particulier au niveau du bourg et de la Planche), et instaurer une zone tampon de 10 m de surface herbacée non constructible depuis les ripisylves.

La version finale du PADD (version de février 2020) intègre bien l'ensemble des préconisations citées ci-avant, et notamment au travers de l'objectif « **Préserver les espaces naturels remarquables du territoire communal** ».

III.2 CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE PADD

La présentation ci-dessus montre que **le PADD de la commune de Dunière-sur-Eyrieux a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade.**

En particulier, le PADD apparaît **en cohérence avec l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels »** rédigé en amont, et les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques du territoire, présentés au sein du diagnostic, sont pleinement intégrées.

L'établissement de ce PADD a fait appel à plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques

L'impact du projet de développement de la commune de Dunière-sur-Eyrieux sur l'environnement s'avère donc relativement faible.

A ces égards, le PADD est complet au regard des enjeux naturels et permet de répondre aux exigences réglementaires pour le volet milieux naturels.

IV INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES : REDIGE PAR ECOTER

IV.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

IV.1.1 Méthode d'évaluation

Les projets d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont ensuite été transmises par le cabinet BEAUR. Ceux-ci ont été évaluées sur la base d'une **expertise éco-paysagère de terrain ciblée sur ces OAP**, sur la base d'une visite de terrain réalisée le **11 juin 2018**, le **23 mars 2020** et le **3 septembre 2021**. Cette visite a également permis d'évaluer les autres projets d'urbanisation.

L'expertise de terrain a ainsi permis :

- **D'évaluer les enjeux écologiques** sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- **De proposer des mesures** visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans les OAP ;
- **De proposer éventuellement d'autres améliorations** sur les autres secteurs visités et sensibles.

Le travail d'aller-retour et d'échange entre l'urbaniste et l'expert écologue est présenté ci-après sous la forme :

- **De fiches " Sites " dans leur version originelle**, réalisées par l'écologue à destination de l'urbaniste ;
- **De fiches " OAP " dans leur version intermédiaire et finale** produites par l'urbaniste, résultats des échanges avec l'écologue, montrant la plus-value de l'évaluation environnementale.

IV.1.2 Présentation des OAP et intégration des enjeux écologiques

- **OAP n°1 : Zone AUa1, AUa2, AUf, AUa3 – Quartier Mastenac**

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

L'OAP situées au nord-ouest du bourg, au quartier Mastenac englobe 26 parcelles, formant un ensemble d'environ 2 hectares. Cette OAP est constituée de friches et de fourrés (n°1), d'un jardin potager (n°2), de vergers exploités (n°3), d'un bosquet boisé (n°4), de pelouses herbacées de type gazon (n°5 et 9), d'un vieux verger à l'abandon (n°6, 7 et 8) et d'un parking (n°9). A l'ouest, un chemin encaissé (calade) bordé de murets en pierre traverse l'OAP (n°10), et un muret borde le bosquet boisé central (n°17).

Elle est délimitée :

- Au nord, par un alignement de pins et par plusieurs habitations avec jardins (n°11) ;
- A l'est, d'un muret en pierre séparant la friche de la route de la Traverse (n°12). De l'autre côté de la route sont présents plusieurs habitations avec des jardins clôturés par des murs (n°13) ;
- Au sud, par plusieurs habitations bordant la route D120 (n°14) ;
- A l'ouest, par un bosquet boisé et une haie formant une continuité boisée (n°16) et plusieurs vergers (n°15).



OAP n°1 : Quartier Mastenac



Localisation de l'OAP n°1 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (issue de l'Etat initial de l'environnement, ECOTER 2014).

Enjeux concernant les milieux naturels

Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner :

- Enjeu de maintien de la fonctionnalité écologique : présence d'un corridor continu de la trame verte formé par des milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés ;
- Enjeu de préservation des éléments relais de la trame verte au sein des zones urbanisées ;
- Enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces : vieux verger à l'abandon présentant plusieurs arbres à cavité (n°6, 7 et 8), et plusieurs murets en pierre au centre (n°10, 17) et à l'est (n°12).

Risques concernant les espèces patrimoniales

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP. Les arbres les plus anciens dans les vieux vergers sont de potentiels gîtes pour les chauves-souris, les oiseaux et les insectes arboricoles. Plusieurs corridors écologiques sont par ailleurs favorables à la circulation de la faune (fourrés, bosquets, friches...). Le projet entraînera l'abattage des arbres et la destruction des éléments relais de la trame verte (corridors).

Les risques prévisionnels sont donc :

- **Destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées** et/ou patrimoniales ;
- **Dérangement d'espèces protégées et/ ou patrimoniales** ;
- **Destruction d'éléments relais de la trame verte** et donc fragmentation et fragilisation des continuités écologiques.

Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura2000

L'OAP est située à 200 m à l'ouest et à 160 m au sud du site NATURA 2000 « FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ». Plusieurs espèces de chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers), d'odonates (Cordulie splendide, Agrion de mercure), de lépidoptères (Laineuse du chêne, Damier de la succise) et de coléoptères (Lucane cerf-volant) d'intérêt communautaire, recensées au sein du site NATURA 2000 sont susceptibles de fréquenter les milieux naturels de l'OAP comme zones de refuges, d'alimentation, de reproduction ou comme corridors de déplacement. Le projet présente donc **un risque de destruction d'individus, d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (vieux arbres, fourrés, friches) et de fragilisation des continuités écologiques reliant les différents périmètres du site NATURA 2000** (notamment la continuité nord-ouest/sud-est reliant la colline de Mastenac au nord à la Dunière et sa ripisylve à l'est de l'OAP).

Recommandations pour le volet milieux naturels

Devant ces intérêts, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration à l'OAP :

- **Restaurer et protéger les continuités boisées orientées nord-sud** (haies reliant les deux bosquets, bosquet boisé au centre et chemin de calade existant à l'ouest) sur une bande de 10 m de large à minima, par une mise en protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces continuités pourront être intégrées aux futurs aménagements (création d'un mail piéton le long de la haie centrale et conservation du chemin de calade) (cf. schéma ci-après) ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large** à minima entre les continuités boisées et les futurs bâtiments ou autres éléments artificialisés (voiries) ;
- **Préserver les corridors de la trame verte** en intégrant des zones tampons herbacées et boisées (fourrés d'arbustes d'essence locale) à minima de 5 m de large entre les bâtiments ;
- **Conserver les espaces de pelouses existantes** (avec mise en gestion différenciée) le long du futur mail piéton nord-sud de la future voirie est-ouest, (cf. schéma ci-après), des espaces publics (cf. schéma ci-après) ;
- **Préserver et protéger les arbres remarquables du vieux verger** à l'ouest par une mise en protection forte (EBC) (cf. schéma ci-après) ;
- De manière globale, **intégrer les petits éléments structurants** (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies, fourrés...) aux futurs aménagements ;
- **Limiter le futur éclairage public au strict nécessaire** (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics** en interdisant la plantation d'espèces invasives, la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants) ;
- **Ne pas goudronner les mails piétons**, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.

Cette OAP constitue un enjeu fort pour la conservation de la faune et de la flore communale, en particulier des espèces d'intérêt communautaire en raison de la proximité avec le site NATURA 2000 « Vallée de l'Eyrieux ». L'aménagement de ce secteur risque donc d'entraîner des impacts sur la faune et la flore protégées et patrimoniales ainsi que sur les continuités écologiques de la commune. La bonne prise en compte de **l'ensemble de ces recommandations** participera à la conservation des enjeux identifiés au sein de l'OAP.



Légende

Éléments remarquables à intégrer

- | | |
|--|---|
| Muret en pierre sèche | Pelouses existantes à conserver en gestion différenciée le long des mails piétons et des espaces publics (bande tampon de 5 m de large) |
| Réseau de boisements et de haies à préserver sur 10 m de large (mise en protection L.151-23) | Continuités de la trame verte à intégrer aux aménagements (mails piétons à favoriser) |
| Bande tampon herbacée de 5 m de large à préserver entre les boisements et les bâtiments | |
| Vieil arbre à cavité à protéger (mise en protection EBC) | |

Recommandations par l'écologue pour une meilleure intégration des milieux naturels dans l'OAP n°1

Fond : Géoportail.



Vues générales sur les zones AUa1, AUa2, Aya3 et AUf au quartier de Mastenac.

A gauche, vue sur la friche et les fourrés à l'est (n°1). A droite, vue sur le jardin potager (n°2).



A gauche, vue sur le verger exploité au centre (n°3). A droite, vue sur le bosquet (n°4) au sud.



A gauche, vue sur la pelouse au nord (n°5). A droite, vue sur les gros arbres à préserver dans le verger à l'abandon, situé à l'ouest (n°6).



Vue sur les gros arbres à préserver (n° 7 et 8)



A gauche, vue sur le parking et les pelouses au sud (n°9). A droite, chemin de calade encaissé de la traverse bordé de murets en pierre, formant une continuité boisée à préserver (n°10).



A gauche, vue sur les habitations avec jardin et les pins bordant l'OAP au nord (n°11). A droite, muret en pierre séparant la friche de la route de la traverse bordant l'OAP à l'est (n°12)



A gauche, vue sur les habitations de l'autre côté de la route à l'est (n°13). A droite, vue sur les habitations bordant l'OAP au sud (n°14).